

Plan de gestion des plans d'eau et abords sur les villes de Grigny et Viry-Châtillon 2024 - 2028

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, sise Hôtel d'Agglomération, 500 place des Champs-Élysées – BP 62– 91054 Evry-Courcouronnes Cedex, représentée par Monsieur Michel BISSON, en sa qualité de Président, autorisé par la délibération n°.....du Conseil de communauté en date du,**[à compléter]**,

Ci-après dénommée « **la CAGPS** »,

D'une première part,

ET

L'Établissement Public Territorial, Grand-Orly Seine Bièvre, territoire de la Métropole du Grand Paris, sis 2 rue Youri Gagarine – 94 400 Vitry-sur-Seine, représenté par Monsieur Michel LEPRETRE, en sa qualité de Président, autorisé par délibération n°... du Conseil Territorial en date du....., **[à compléter]**,

Ci-après dénommé « **l'EPT GOSB** »,

D'une deuxième part,

ET

La commune de Viry-Châtillon, sise Place de la République – 91170 Viry-Châtillon, représentée par Monsieur Jean-Marie VILAIN en sa qualité de Maire, autorisé par la délibération du Conseil Municipal en date du **[à compléter]**,

D'une troisième part,

ET

La commune de Grigny, sise 19 route de Corbeil 91 350 Grigny, représentée par Monsieur Philippe RIO en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du [à compléter],

D'une quatrième part,

Ci-après désignés ensemble par « les parties » et individuellement par « la partie ».

Préambule

Le lac et ses abords sur les communes de Viry-Châtillon et Grigny constituent un des plus grands ensembles de plan d'eau d'Ile-de-France, ils sont référencés en Espace Naturel Sensible (ENS) et classés en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2. Ils sont aussi identifiés en tant que réservoir de biodiversité dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'IDF (SRCE).

Le premier plan de gestion avait été établi en 2014 pour 5 années durant. Ce document définit les enjeux et objectifs de gestion de cet espace. En septembre 2018 un bilan et une proposition de nouveaux objectifs pour la période 2019-2023 a été établi.

Afin de définir les modalités de gestion des plans d'eau de Viry-Châtillon et de Grigny, la répartition des charges financières ainsi que les modalités de gouvernance de cette gestion, une convention de gestion partagée des plans d'eau de Viry-Châtillon et Grigny a été approuvée par les représentants des communes de Viry-Châtillon et Grigny, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et la CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, le 18 juin 2021. Cette convention prend fin au plus tard au 31 décembre 2025.

En 2023 un nouveau plan de gestion, sur la base des documents précédents, est élaboré afin de l'adapter au regard de l'évolution du site sur la période 2024 – 2028.

1. Objet du plan de gestion 2024 - 2028

L'objectif du plan est d'assurer une gestion globale et coordonnée des plans d'eau et de leurs abords et doit viser à l'atteinte des enjeux transversaux :

- Optimisation de la gouvernance et de la gestion courante du site
- Préservation et amplification de la qualité écologique et paysagère du site
- Valorisation, sensibilisation et adaptation du site au public et aux usagers

Il se décline en objectifs à long terme associés :

- Garantir la bonne mise en œuvre du plan de gestion
- Maintenir et amplifier la qualité écologique du site par la préservation et le développement des habitats et de réseaux écologiques fonctionnels
- Améliorer les connaissances naturalistes et les outils de suivis de la biodiversité
- Gérer et réguler les espèces problématiques
- Suivre et améliorer la qualité des eaux des lacs
- Assurer la fonctionnalité hydrologique du site
- Améliorer la communication et la sensibilisation du public
- Développer et valoriser les animations, les aménagements dédiés aux loisirs et les activités en lien avec le contexte naturel du site
- Améliorer l'accessibilité et la circulation du site
- Maintenir la qualité et la pérennité des infrastructures
- Assurer la surveillance et le respect de la réglementation

Et objectifs opérationnels :

- Assurer une gestion partenariale et concertée
- Assurer la gestion administrative des documents nécessaires à la conduite du plan de gestion
- Assurer une gestion adéquate des milieux pour maintenir, favoriser et développer la mosaïque d'habitats diversifiés et d'espèces
- Favoriser le développement de la faune et de la flore endémique
- Réaliser les études nécessaires sur les espèces et les habitats pour mieux les protéger et les favoriser
- Développer un suivi efficace de la biodiversité
- Réguler les espèces animales exogènes problématiques
- Gérer le développement des espèces végétales envahissantes
- Développer et valoriser les animations, les aménagements dédiés aux loisirs et les activités en lien avec le contexte naturel du site
- Protéger la ressource en eau et améliorer sa qualité
- Maîtriser la gestion des rejets d'eaux pluviales
- Assurer la continuité écologique des milieux aquatiques
- Faire connaître le site
- Mettre en valeur le patrimoine et la gestion réalisée
- Adapter les activités et les usages au site

- Sensibiliser à la biodiversité et à l'environnement
- Rendre le site accessible à tous et pour tous
- Assurer la circulation balisée sur le site
- Maintien d'un site propre et adapté à la fréquentation
- Assurer l'entretien des infrastructures
- Assurer la surveillance et le respect de la réglementation
- Faciliter la mise en place des protocoles d'alerte

Deux documents sont associés au plan de gestion :

- Le tableau des enjeux : il présente et synthétise l'ensemble de la déclinaison des enjeux en objectifs puis fiches actions. Sont également déclinés les partenaires associés ainsi que le calendrier prévisionnel de chaque action.
- les fiches actions : Elles déclinent de manière opérationnelle les enjeux préalablement fixés. Les fiches actions ont ainsi été constituées.

Le plan de gestion et les documents associés sont évolutifs. Ils ont vocation à être complétés et révisés au fil du temps et des événements.

a. Territoire concerné et enjeux associés

Le présent contrat s'applique aux plans d'eau et abords situés sur les villes de Grigny et Viry-Châtillon.

Les lacs de Viry-Châtillon et de Grigny constituent un des plus grands ensembles de plans d'eau d'Ile-de-France. Référencés en Espace Naturel Sensible (ENS) et classés Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2, ils sont dédiés aux loisirs et au développement de la biodiversité. Ils sont également identifiés en tant que réservoir de biodiversité dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France.

La répartition des surfaces en gestion (berges + surface en eau) est récapitulée dans le tableau ci-dessous et figure sur la carte disponible en annexe 1 :

Propriété de Viry-Châtillon sur le territoire de Viry-Châtillon	35 hectares
Propriété de Viry-Châtillon sur le territoire de Grigny	61 hectares
Propriété de Grigny sur le territoire de Grigny	23 hectares

b. Contenu du programme d'actions

Le plan de gestion est décliné en fiches d'actions :

c. Durée du plan de gestion

Le programme d'actions couvre la période 2024 – 2028, soit une durée de 5 ans renouvelable 2 fois maximum.

2. Engagements des parties

Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon de calendrier prévisionnel.

a. Engagement de la structure porteuse

L'EPT Grand Orly Seine Bièvre s'engage à :

- Organiser les missions de pilotage du plan de gestion
- Réaliser les actions inscrites au plan de gestion conformément aux termes de la programmation prévisionnelle et tout mettre en œuvre pour faire réaliser par les autres signataires les autres actions
- Signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin versant Seine-Normandie

b. Engagement des autres parties

Les autres parties du plan de gestion s'engagent à :

- Participer aux différentes instances de pilotage du plan de gestion
- Réaliser les actions inscrites au plan de gestion conformément aux termes de la programmation prévisionnelle

3. Modalités de fonctionnement, de suivi, de révision et de résiliation du contrat

a. Pilotage

Le Pilote

L'EPT Grand Orly Seine Bièvre est chargé du pilotage du plan de gestion. Il assure les fonctions suivantes :

- Coordonner l'application du plan de gestion avec un souci de gestion concertée et durable,
- Elaborer une proposition de budget annuel et assurer son exécution conformément aux dispositions de la convention de gestion partagée des plans d'eaux de Viry-Châtillon et Grigny,
- Suivre en continu la réalisation des actions programmées et leurs échéanciers ainsi que les indicateurs de suivi,
- Piloter l'organisation des comités de pilotage composés des élus référents et des représentants du comité technique de chaque partie à minima deux fois par an et en fonction de l'actualité,
- Piloter l'organisation des comités techniques composés des représentants des services de chaque partie à minima quatre fois par an et en fonction de l'actualité,

- Piloter l'organisation des réunions de coordination avec les représentants des services de chaque partie à minima une fois par mois et en fonction de l'actualité,
- Piloter l'organisation des réunions de coordination générale avec les représentants des services de chaque partie et des partenaires associés à minima une fois par an.

Le comité technique

Le comité technique est un organe opérationnel de concertation et de coordination. Il a vocation à valider la préparation des comités de pilotage. Il propose la mise à jour des fiches actions et du tableau des enjeux. Il élabore une proposition de rédaction de la nouvelle convention de gestion partagée des plans d'eaux de Viry-Châtillon et Grigny qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est un organe décisionnel de concertation et de coordination pour la mise en œuvre du programme d'actions. Il décide du budget annuel et des ajustements éventuellement nécessaires, en fonction des dépenses et recettes réellement perçues. Il approuve la mise à jour des fiches actions et du tableau des enjeux et les termes des éventuels avenants avant leurs approbations par les instances délibérantes des parties.

Il approuve les termes de la nouvelle convention de gestion partagée des plans d'eaux de Viry-Châtillon et Grigny qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026, qui sera soumise aux instances délibérantes des parties.

Les compositions du comité technique et du comité de pilotage sont identiques à celles définies dans la convention de gestion des plans d'eau de Viry-Châtillon et de Grigny.

b. Modalité de suivi

Les indicateurs de suivi et d'évaluation sont définis dans chaque fiche action. Le pilote est en charge de présenter au comité technique une fois par an l'évolution des indicateurs avant validation par le Comité de pilotage.

c. Modalités de révision et de résiliation du plan de gestion

Le présent plan de gestion peut faire l'objet d'avenants après accord des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (périmètre du contrat, nouvelles fiches actions, nouveaux signataires). Les avenants sont soumis à l'adoption par les instances de chaque partie.

La mise à jour des fiches actions et du tableau des enjeux est proposée annuellement au comité de pilotage à l'unanimité, elle ne donne pas lieu à la rédaction d'un avenant.

A l'initiative d'une partie, le plan de gestion peut être résilié dans le cas où il est constaté qu'un engagement n'est pas respecté. La demande par écrit doit être adressée à l'ensemble des parties et comprendre la justification de l'engagement noté défaillant. La résiliation peut

être partielle et concerner l'une des parties qui ne respecterait pas les engagements du plan de gestion.

Liste des annexes :

Annexe 1 : Tableau des enjeux

Annexe 2 : Fiches du plan de gestion

Fait en quatre (4) exemplaires originaux à _____, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart
Le Président,**

**Pour l'Etablissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre
Le Président,**

Monsieur Michel BISSON

Monsieur Michel LEPRETRE

**Pour la Commune de GRIGNY
Le Maire,**

**Pour la Commune de VIRY-CHATILLON
Le Maire,**

Monsieur Philippe RIO

Monsieur Jean-Marie VILAIN

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le



ID : 091-219102860-20230925-DEL_2023_089-DE

Annexes

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le



ID : 091-219102860-20230925-DEL_2023_089-DE

Annexe 1 : Tableau des enjeux

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le



ID : 091-219102860-20230925-DEL_2023_089-DE

Annexe 2 : Fiches du plan de gestion